

## REGLEMENT INTERIEUR

La Communauté de Communes de TRIAUCOURT-VAUBECOURT gère 5 groupes scolaires (Les Hauts de Chée, Pierrefitte sur Aire, Seuil d'Argonne, La Vallée de l'Aire et Vaubecourt).

Afin d'accueillir les enfants fréquentant ses écoles publiques maternelles et élémentaires, elle met en place un service d'accueil périscolaire.

Les modalités d'accueil, de fonctionnement et d'inscriptions sont décrites ci-dessous.

### I. Accueil : lieux, horaires, encadrement



Les enfants sont accueillis dans différents locaux (en fonction des groupes scolaires) répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils sont pris en charge et encadrés par une personne (responsable de son lieu d'accueil périscolaire) :

- dès leur arrivée le matin (jusqu'à l'entrée en classe ou l'arrivée du bus) ou/et dès la fin des cours dispensés par les enseignants le soir

⚠ Les personnes responsables de l'accueil périscolaire ne sont présentes sur leur site que s'il y a au moins 1 enfant inscrit la veille au soir.

Par conséquent, IL N'Y AURA PERSONNE POUR GARDER VOTRE ENFANT SI VOUS N'AVEZ PAS PREvenu AU MINIMUM 24H A L'AVANCE !

Les amplitudes maximales à respecter impérativement sont :

- 7h00 pour le matin les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- 19h pour le soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les modalités propres à chaque site feront l'objet d'une annexe à chaque modification.

⚠ Seuls les enfants scolarisés peuvent être accueillis. Ils doivent fréquenter la (les) garderie(s) correspondant au groupe scolaire où ils sont inscrits, sauf accord préalable

### II. Fonctionnement

Jours d'ouverture

Les garderies fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis lors des périodes scolaires, aux heures prévues à l'article I du présent règlement.



## Goûters

Les goûters n'étant pas fournis par la cantine scolaire lors des garderies du soir, ils pourront l'être par les parents.

### Départ des enfants après la garderie du soir



Chaque enfant a la possibilité de repartir :

✓ avec une personne habilitée : l'enfant ne sera rendu qu'aux responsables légaux ou à une personne désignée par écrit par ces derniers, aux heures et lieux prévus lors de l'inscription.

✓ seul (uniquement pour les enfants âgés de 6 ans révolus\* et domiciliés au village du lieu de garderie)

○ sur autorisation écrite des responsables légaux, *donnée au début de l'année scolaire et valable pour toute la durée de l'année scolaire*. Une éventuelle modification pourra être acceptée sur demande motivée.



○ des autorisations exceptionnelles pourront être acceptées, sur demande motivée.

## III. Inscription



L'inscription peut être :

✓ régulière (planning donné préalablement à la responsable de la garderie). Chaque absence inhabituelle doit être signalée au plus tôt.

✓ occasionnelle (date et horaires communiqués à la responsable de la garderie au plus tard la veille de l'accueil et AVANT 17 H)

Dans tous les cas, une fiche d'inscription doit être dûment complétée, signée et retournée à la CODECOM de l'Aire à l'Argonne avant la fréquentation de la garderie par l'enfant.

## IV. Facturation - Paiement

La garderie périscolaire est facturée au forfait entamé.

Le décompte commence dès l'arrivée de l'enfant jusqu'à son départ pour l'école (ou le bus) pour le matin, dès la sortie des classes pour le soir (uniquement dans les écoles) jusqu'à sa sortie de la salle (même si ses parents sont présents).

Le coût de la prestation comprend les frais de service, de surveillance et d'entretien.

Les tarifs seront revus chaque année et seront affichés dans l'enceinte de l'école.

Les tarifs sont les suivants :

Arrivée entre 7h et 8h00 :	2.40 €
Arrivée après 8h00 :	1.20 €
Départ entre 16h30 et 17h30 :	1.20 €
Départ : entre 17h30 et 18h30 :	2.40 €
Départ après 18h30 :	3.00 €

Les garderies sont facturées aux familles mensuellement. Si la facture n'atteint pas 15 euros minimum, elle sera prise en charge le mois prochain pour atteindre ce montant minimum.

Les familles peuvent régler directement leurs factures par carte bancaire sur Internet (cf application sur le site Internet de la codecom) ou régler à la trésorerie, en numéraire, par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public)

## V. Maladie - Accident

Traitement médical



Les personnes chargées du service d'accueil périscolaire ne pourront donner un traitement médical à un enfant malade que s'il a en sa possession :

- ✓ une demande écrite de ses parents, adressée au personnel de la garderie (avec copie à la communauté de communes)
- ✓ la photocopie de la prescription du médecin
- ✓ les médicaments dont il a besoin

Les médicaments seront conservés dans une armoire fermée à clef et hors de portée des enfants. Une fois le traitement terminé, le reste des médicaments sera redonné à la famille.

Enfant malade ou victime d'accident lors de la garderie



Si l'enfant tombe malade ou est victime d'un accident lors de l'accueil périscolaire, il peut se produire plusieurs cas de figure :

- ✓ Soit l'enfant peut rester à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire jusqu'à la fin de l'horaire normal, et la famille est informée de l'incident ou signes de maladie de l'enfant par le personnel
- ✓ Soit l'état de l'enfant nécessite des soins : le personnel appelle les parents et leur demande de venir chercher leur enfant
- ✓ Soit les troubles sont graves, il y a urgence médicale. Le personnel appelle le centre 15, pour expliquer l'état de l'enfant. C'est le médecin du 15 qui décidera d'une éventuelle hospitalisation et d'un transfert sur un établissement médical adapté à la situation.

Enfant atteint de troubles de la santé

Les parents devront informer l'école ou les services de la communauté de communes en cas de troubles de la santé.

Un Projet d'Accueil Individualisé sera alors mis en place. Il précisera les conditions d'accueil de l'élève à l'école, dans le cadre périscolaire.

## VI. Mesures prises en cas retard : les garderies ferment à 19h maximum

Les parents doivent impérativement reprendre leurs enfants à 19h maximum les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Au-delà de cette heure, le personnel de garderie n'est pas autorisé à laisser repartir seul l'enfant ou à le confier à une personne non mandatée.

En cas de retard, les mesures suivantes seront prises :

- ✓ en cas de retard, la personne chargée de la garderie prendra contact avec les parents. En cas d'échec, elle prendra contact avec toute personne signalée par écrit par les parents, en début d'année

✓ le retard au-delà de l'horaire normal de garderie sera facturé au coût réel (à l'heure entamée)

✓



En cas de retard répété des parents (plus de 3 retards), la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne se verra dans l'obligation d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de la garderie.  
Cette exclusion est à l'appréciation de la Présidente.

## VII. Mesures prises en cas d'intempéries (neige, verglas...)

Il est possible que les transports scolaires soient perturbés en cas d'intempéries, voir suspendus. Dans ce cas, deux possibilités s'offriront aux parents :

➤ lorsque les transports scolaires sont annulés (sur demande du Conseil Général)

les parents devront prendre leurs dispositions pour garder leurs enfants ou devront les emmener et les rechercher directement sur le lieu de leur école (la garderie sur le lieu de l'école étant ouverte comme tous les autres jours).

➤ lorsque les transports scolaires ne passent pas (sur appréciation du chauffeur)

les parents seront avertis par la responsable de la garderie, dès que possible, pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions (cf disposition ci-dessus).

Le matin, si les enfants sont déjà à la garderie et en cas d'impossibilité de les reprendre, ces derniers, après évaluation des conditions climatiques, seront amenés exceptionnellement par la CODECOM jusqu'à leur école de référence (cf annexe 1 ), lieu où leurs parents devront les reprendre le soir.

## VIII. Autres conditions générales

Devoirs donnés en classe

Le personnel périscolaire n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires des enfants.

Obligations faites aux utilisateurs du service

Locaux et matériel :

Les locaux et le mobilier devront être respectés. Toute dégradation entraînant réparation sera facturée aux responsables légaux

Respect des autres :

Que ce soit envers le personnel des garderies ou envers les enfants ou les responsables légaux, le respect de l'autre doit être de mise dans tous les échanges.

Le manquement aux règles de bonne conduite énoncées ci-dessus sera sanctionné :

- ✓ les deux premières fois par un avertissement
- ✓ la troisième fois par une expulsion temporaire ou définitive.

## IX. Dérogation à titre exceptionnel pour les garderies payantes

Afin de faciliter l'accès aux activités périscolaires (culturelles ou sportives) dispensées dans les groupes scolaires, quelques collégiens pourront être autorisés, à titre exceptionnel et après une demande de dérogation écrite, à fréquenter les garderies situées dans les locaux concernés, jusqu'au démarrage de l'activité.

Toutefois, ces dérogations ne pourront être accordées qu'en nombre très limité ne nécessitant pas la présence d'un agent supplémentaire à la garderie.

Tous les enfants qui fréquenteront les garderies seront soumis aux mêmes règles.

**La présence même occasionnelle d'un enfant à la garderie  
a valeur d'adhésion à ce règlement.  
Ce dernier peut évoluer, sur proposition du Conseil Communautaire.**

Le personnel d'accueil périscolaire est tenu de respecter et de faire respecter ce règlement dont il a pris connaissance.

La Présidente  
Martine AUBRY



